



# SNUDI-FO

## Syndicat du Val-de-Marne

### **CANICULE DANS LES ECOLES : LES AUTORITES DE L'EDUCATION NATIONALE DOIVENT PRENDRE LA RESPONSABILITE DE FERMER LES ECOLES POUR PROTEGER LES PERSONNELS ET LES ELEVES !**

Depuis plusieurs jours, le SNUDI-FO 94 alerte les autorités de l'Education nationale sur l'épisode caniculaire qui s'abat sur le département.

Mercredi 25 juin, lors d'une audience, le SNUDI-FO 94 a interpellé monsieur le Directeur académique en personne sur la nécessité que des mesures d'urgence soient prises, pouvant aller jusqu'à la fermeture des écoles, pour protéger les personnels et les élèves de températures pouvant constituer un danger pour leur santé.

Lors du CSAD du 26 juin, le SNUDI-FO 94 a de nouveau interpellé la Direction académique, rappelant que de très nombreuses écoles étaient dans l'impossibilité de suivre les recommandations données par le Rectorat et le Ministère, du fait de leurs infrastructures, et qu'il était de la responsabilité de l'employeur de respecter et faire respecter les parties du Code du travail qui s'appliquent aux fonctionnaires. « Pour FO, il n'est pas envisageable de travailler par des températures présentant un danger pour la santé des personnels et des élèves ! En conséquence, si les mesures de sécurité qu'appelle la situation ne sont pas prises, la question du droit de retrait sera posée. » [Lire la déclaration liminaire du SNUDI-FO 94.](#)

Samedi 28 juin, la FNEC-FP-FO Créteil a adressé un courrier au Recteur de l'académie de Créteil, pour rappeler les obligations de l'employeur, en l'espèce l'Education nationale, pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, par la mise en place en urgence d'une organisation et des moyens adaptés, tels que l'adaptation des horaires, la fermeture temporaire des établissements non climatisés, la mise à disposition d'eau potable en quantité suffisante, ou encore la mise en place de salles rafraîchies : lire le courrier [ici](#).

Force est de constater qu'à la veille d'une reprise, où les températures annoncées sont de 36° pour la journée de lundi après-midi (ressenti 39°), et de 40° pour celle de mardi après-midi (ressenti 42°), les autorités académiques de l'Education nationale n'ont, à ce jour, pris aucune mesure pour protéger la santé des personnels et des élèves.

Le SNUDI-FO 94 a été destinataire de plusieurs courriers rédigés par des directions d'école, qui estiment de leur devoir comme « responsables de la sécurité des personnes et des biens », d'informer les parents des conditions réelles dans lesquelles seront accueillis leurs enfants. En voici un :

« Madame, Monsieur,

*Ce vendredi 27 juin 2025 à 15h30, les écoles du département ont été destinataires d'un message de vigilance du Directeur cabinet du Recteur concernant les journées du lundi 30 juin et du mardi 1<sup>er</sup> juillet, signalées par Météo France comme des journées de très fortes chaleurs.*

*Les températures prévues pour lundi et mardi prochains s'annoncent caniculaires. Vos enfants pourraient être exposés à des températures pouvant dépasser les 35-40°C dans les classes. L'infrastructure de l'école ne nous permet pas de les accueillir en les préservant de ces températures caniculaires.*

*De plus, en raison du peu de zones ombragées disponibles dans la cour de l'école, les récréations en extérieur seront très limitées, voire inexistantes.*

*Ce dimanche 29 juin, madame la Ministre de l'Education nationale vient de déclarer que lorsque « cela est possible, les parents pourront garder leurs enfants à domicile s'ils le souhaitent ».*

*Si votre enfant fréquente l'école lundi et mardi prochains, je vous remercie d'adapter son habillement (vêtements amples, légers et en tissus naturels tels que le coton ou le lin) et de lui fournir une casquette ainsi qu'une gourde d'eau.*

*En vous remerciant par avance de votre coopération.*

*Le directeur/La directrice »*

**En cas d'impossibilité de rétablir une température « convenable » dans les plus brefs délais, les personnels sont en droit de considérer leur santé (et celle de leurs élèves) en danger ! Dans ce cas, ne pas hésiter à remplir** le Registre de Danger Grave et Imminent, en indiquant la situation précise. Transmettre cette fiche à l'IEN, au Secrétaire général ([ce.94sg@ac-creteil.fr](mailto:ce.94sg@ac-creteil.fr)), au Directeur académique ([ce.94ia@ac-creteil.fr](mailto:ce.94ia@ac-creteil.fr)) et au syndicat ([94snudifo@gmail.com](mailto:94snudifo@gmail.com)). Vous pouvez y joindre des photos de relevés de températures sur un thermomètre, de fenêtres non équipées de rideaux/stores, ...

**Vous n'activez pas à cette étape votre droit de retrait.** La Direction académique est tenue de répondre immédiatement à la situation de « danger grave et imminent » au risque d'être responsable légalement des conséquences sur la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité. Cette réponse prend la forme d'une enquête immédiate par le chef de service en associant les membres de la FS ayant co-signalé le danger.

**ATTENTION : un simple signalement sur une fiche RSST est sans effet ; s'il y a danger à cause de la chaleur, c'est un signalement DGI qui doit être fait !**

Si aucune réponse n'a été apportée le lendemain, vous devez remplir une 2<sup>ème</sup> fiche DGI.

Ce jour-là, vous n'acceptez pas les élèves en classe (prévenir les parents la veille), vous informez par voie d'affichage devant l'école de la situation : « *les enseignants exercent leur droit de retrait concernant le problème de température dans les classes (x° C dans les classes aujourd'hui). Aucun élève ne sera accepté à l'école aujourd'hui* »

Vous restez cependant à l'école, dans un endroit frais et ventilé (salle des maîtres) pour éviter un éventuel retrait de salaire et vous attendez les consignes de votre IEN.

**Prévenir le syndicat de la situation qui pourra vous conseiller sur la suite à donner et la saisie d'une Formation spécialisée extraordinaire en cas de litige avec l'Administration.**

**Modèle de Signalement dans le Registre de Danger Grave et Imminent** [ici](#).